

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSARD, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Claude BAZZI comme secrétaire de séance.
- Approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 février 2022.
- Prend connaissance du relevé des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021, pour le budget général, assainissement et eau. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Sous la présidence de Madame Colette ANTOINE, approuve les comptes administratifs pour le budget général, assainissement et eau, comme suit :

- Compte administratif principal :

Déficit d'investissement	=	86 226.49 €
Excédent de fonctionnement	=	361 108.73 €
Recettes générales d'excédent	=	274 882.24 €

- Compte annexe pour le budget assainissement :

Déficit d'investissement	=	9 080.38 €
Excédent d'exploitation	=	75 143.33 €
Recettes générales d'excédent	=	66 062.95 €

- Compte annexe pour le budget eau :

Excédent d'investissement	=	106 710.35 €
Excédent d'exploitation	=	138 090.20 €
Recettes générales d'excédent	=	244 800.55 €

- Décide l'affectation du résultat, comme suit :
 - Résultat de l'exercice en fonctionnement = 68 846.07 €
 - Résultat reporté en fonctionnement = 292 262.66 €
 - Résultat à affecter = 361 108.73 €
 - Solde d'exécution d'investissement (article 001) = - 51 049.99 €
 - Solde des restes à réaliser d'investissement = - 35 176.50 €
 - Affectation en recettes d'investissement (article 1068) = 86 226.49 €
 - Report en fonctionnement (article 002) = 274 882.24 €
- Décide de reconduire les taux d'imposition direct locaux à l'identique de 2021, soit :
 - TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) = 37.16 %
 - TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) = 47.26 %

Pour information, les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat augmentent de 3.42 %.

- a) Approuve le budget primitif principal 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	887 227.00 €	965 247.24 €
Section d'investissement	495 056.49 €	495 056.49 €
TOTAL	1 382 283.49 €	1 460 303.73 €

- b) Approuve le budget primitif assainissement 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	46 971.97 €	89 273.39 €
Section d'investissement	226 310.44 €	224 374.00 €
TOTAL	273 282.41 €	313 647.39 €

- c) Approuve le budget primitif eau 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	44 646.29 €	287 430.14 €
Section d'investissement	98 269.59 €	150 456.64 €
TOTAL	142 915.88 €	437 886.78 €

- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Haute Comté (CCHC) pour l'achat de défibrillateurs.
- Décide, suite à la demande d'un agent, de réduire la durée de travail hebdomadaire de 35 heures à 31 heures pour un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cette opération nécessite la suppression du poste à 35 heures et la création d'un poste à 31 heures.
- Décide de céder en l'état le bâtiment abritant les toilettes publiques situé rue Marquiset à l'euro symbolique.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de collaboration avec la CCHC pour la recherche de financements et le montage des demandes de subventions pour une participation annuelle d'1 € par habitant.

- Décide de la réalisation de travaux de réfection du drainage du terrain de football pour un montant TTC de 4 895 € auprès de la société EVI Paysage et sollicite une aide financière de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).
- Décide du programme des travaux sylvicoles qui seront exécutés au cours de l'année 2022 comme suit :
 - Total des travaux d'investissement : 19 187.80 € HT soit 21 106.58 € TTC
 - Total des travaux de fonctionnement : Néant.

Le Conseil municipal décide par ailleurs de retenir la vente de bois en bloc et façonné pour les bois scolytés.

Fait à FONTAINE-LES-LUXEUIL, le 15 avril 2022.

Le Maire,
Christian CHASSARD



Christian Chassard